



## ARRETE DU MAIRE N°2026-5

**Le Maire de la Commune de MOËZE,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la permission de voirie n°R2026R0001 en date du 13/02/2026 accordant à l'entreprise EUROVIA de réaliser des travaux de reprises du réseau d'eaux pluviales à hauteur du n°11 rue de la Carrée,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la rue de la Carrée,

### ARRETE

**ARTICLE 1 : Du 16 au 20 février 2026 inclus, la circulation sera interdite sur la rue de la Carrée (de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue de Montifaut) en raison des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales devant le n°11 de cette rue.**

Un accès aux riverains domiciliés du n°11 au n°15 sera maintenu.

Une déviation pour les autres véhicules sera organisée sur la route de Beaugeay-rue du Breuil-rue de Montifaut.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise EUROVIA et devra être conforme à l'Instruction interministérielle sus-visée.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et ses Adjoints,

La Brigade de Gendarmerie de Saint-Agnant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à sur la zone concernée et dont ampliation sera adressée à l'entreprise EUROVIA.

Fait à MOEZE le 13 février 2026

Le Maire,  
M. Didier PORTRON

